

Guide de l'initiative citoyenne européenne



CONTRIBUEZ À FAÇONNER L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne
Secrétariat général
B-1049 Bruxelles
Manuscrit achevé en mai 2024

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

Print: ISBN 978-92-68-16250-7 doi:10.2792/605595 KA-09-24-332-FR-C
Web: ISBN 978-92-68-16254-5 doi:10.2792/612373 KA-09-24-332-FR-N

© Union européenne, 2024
Reproduction autorisée.



INTRODUCTION

L'initiative citoyenne européenne (ICE) constitue le droit de chaque citoyen de l'Union de participer à l'élaboration des politiques de l'UE et d'inscrire les questions qui le touchent le plus au nombre des priorités européennes. Il s'agit d'une approche ascendante qui permet de lancer un débat politique et de sensibiliser à des causes communes qui unissent les gens par-delà les frontières.

Deux manières de participer s'offrent à vous: vous pouvez apporter votre soutien à des initiatives citoyennes en cours, en les signant – cela ne prend que quelques minutes – ou vous pouvez lancer une initiative citoyenne avec d'autres citoyens de l'Union. En lançant une initiative citoyenne et en recueillant les signatures requises, vous invitez la Commission européenne à proposer de nouvelles lois dans des domaines où elle est habilitée à agir.

Cet instrument a été lancé en 2012, et des initiatives ayant abouti ont déjà débouché sur des résultats concrets, notamment des propositions législatives de la Commission européenne et une série d'actions non législatives liées à des initiatives spécifiques. Pour rendre le processus encore plus accessible et plus facile à utiliser pour les organisateurs et les personnes déclarant leur soutien, des règles révisées sont devenues applicables début 2020.

L'initiative citoyenne européenne est l'instrument qui vous permet d'exprimer vos idées et de nous aider à bâtir une Europe meilleure.

TABLE DES MATIÈRES

L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE EN BREF

5

COMMENT SOUTENIR UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

7

COMMENT ORGANISER UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

9

UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE A-T-ELLE DÉJÀ DÉBOUCHÉ SUR DES RÉSULTATS?

13



L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE EN BREF

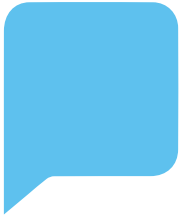
Qu'est-ce que l'initiative citoyenne européenne?

L'ICE est un instrument unique vous permettant de contribuer à façonner l'Union européenne en demandant à la Commission européenne de proposer de nouvelles lois. Dès qu'une initiative a recueilli un million de signatures vérifiées, la Commission doit décider de l'action à entreprendre.

L'initiative citoyenne européenne est régie par le règlement (UE) 2019/788.

Sur quoi peuvent porter les initiatives citoyennes européennes?

Une initiative citoyenne est possible dans tous les domaines dans lesquels la Commission est habilitée à proposer des lois: l'environnement, la protection des consommateurs, l'agriculture, la pêche, l'énergie, les transports, le commerce, etc.



Qui peut organiser une initiative citoyenne européenne?

Une initiative peut être lancée par au moins sept citoyens de l'Union (ressortissants d'un pays de l'UE), résidant dans sept pays de l'UE différents et en âge de voter aux élections européennes. Dans la plupart des pays de l'UE, les citoyens de l'Union peuvent voter à partir de 18 ans, mais dans certains d'entre eux, vous pouvez déjà voter aux élections européennes dès l'âge de 16 ou 17 ans (¹).

Ces sept citoyens de l'Union peuvent également créer une entité juridique dans un des pays de l'UE pour gérer l'initiative.

Les initiatives citoyennes ne peuvent pas être menées par des organisations déjà établies, mais des organisations peuvent promouvoir ou soutenir des initiatives, dès lors qu'elles le font de manière ouverte et transparente.

¹ Pour en savoir plus, veuillez consulter la page suivante: https://citizens-initiative.europa.eu/data-requirements_fr

Qui peut signer une initiative citoyenne européenne?

Tous les citoyens de l'Union, où qu'ils vivent, qui sont en âge de voter aux élections européennes (voir ci-dessus) peuvent signer une initiative citoyenne (²).

Afin d'encourager les jeunes à participer aux processus démocratiques de l'Union, la Commission encourage les pays de l'UE à abaisser l'âge minimum requis pour soutenir une initiative à 16 ans. Consultez notre site web pour en savoir plus.

² Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales, mais uniquement d'avoir l'âge requis.





COMMENT SOUTENIR UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Soutenir une initiative en ligne ou sur papier

Vous trouverez toutes les initiatives citoyennes en cours sur le [site web de l'ICE](#). Vous ne pouvez soutenir une initiative qu'une seule fois.

Les organisateurs peuvent choisir de recueillir les signatures en ligne ou sur papier. Pour soutenir une initiative, vous devez fournir les données suivantes:

- le pays dont vous êtes ressortissant;
- vos noms et prénoms complets et, selon le pays, soit votre date de naissance et votre adresse complète, soit un numéro (de document) d'identification personnel et le type de numéro (ou de document).

Si vous signez en ligne, vous pouvez aussi utiliser votre identifiant électronique (eID), si votre pays a autorisé cette possibilité.

Si vous signez sur papier, vous devez également indiquer la date, signer le formulaire et le remettre aux organisateurs.

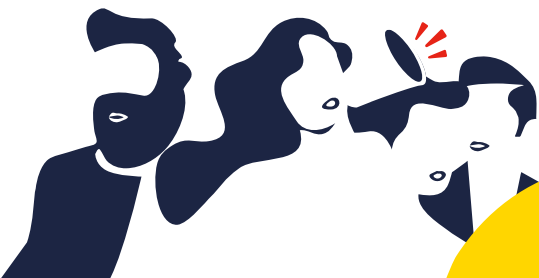
Pour la collecte en ligne, il y a lieu d'utiliser le système de collecte en ligne géré par la Commission. Celui-ci respecte les normes les plus élevées en matière de sécurité et de protection des données. La Commission veille à la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD de l'UE.

Que deviennent vos données et comment sont-elles protégées?

Lorsque vous soutenez une initiative et qu'elle recueille plus d'un million de signatures, votre déclaration de soutien est envoyée à l'autorité du pays dont vous êtes ressortissant qui supervise la vérification. Les organisateurs de l'initiative, la Commission et les autorités nationales sont tous tenus de protéger vos données et ne sont pas autorisés à publier la liste des signataires. Les autorités nationales doivent détruire toutes les déclarations de soutien au plus tard trois mois après l'achèvement du processus de vérification.

Les données des personnes ayant apporté leur soutien à des initiatives qui n'atteignent pas les seuils requis et qui ne sont pas soumises pour vérification sont effacées après la fin de la période de collecte, conformément aux durées limites de conservation des données fixées dans le règlement ICE.

Avant de signer, lisez la déclaration de confidentialité sur le formulaire papier ou en ligne afin d'être pleinement informé(e) de la manière dont vos données seront traitées et dont vous pouvez exercer vos droits.





COMMENT ORGANISER UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Étape 1: DÉMARRER



Pour commencer, demandez-vous si l'ICE est le moyen adéquat pour promouvoir votre idée. Une initiative citoyenne doit demander à la Commission de proposer une nouvelle législation et concerner une [question qui relève d'un domaine dans lequel la Commission est habilitée à agir](#) ⁽³⁾. Si votre action a d'autres visées, vous devriez envisager de vous adresser aux institutions européennes par d'autres moyens. Vous trouverez de plus amples informations sur ce point sur le [site web de la Commission](#) ⁽⁴⁾.

Avant de lancer une initiative, constituez un groupe d'organisateur, composé d'au moins sept citoyens de l'Union en âge de voter aux élections européennes et résidant dans au moins sept pays de l'UE différents (les membres du groupe ne doivent pas forcément être des ressortissants de sept pays différents).

Lorsque vous soumettez votre demande d'enregistrement d'une initiative citoyenne, indiquez qui sont les membres du groupe et désignez parmi eux un représentant et un suppléant habilités à s'exprimer et à agir en son nom. Si l'initiative est enregistrée, les noms de tous les membres et les adresses électroniques du représentant et de son suppléant seront publiés sur le site web de l'ICE.

Vous pouvez également créer une entité juridique pour gérer votre initiative.

Pour glaner des idées et obtenir de l'aide dans la préparation de votre initiative, vous pouvez utiliser le [forum de l'initiative citoyenne européenne](#) ⁽⁵⁾ pour trouver des supports d'information, recevoir des conseils de spécialistes et vous associer à des personnes partageant les mêmes opinions.

⁵ Consultez: <https://citizens-initiative-forum.europa.eu/fr>

³ Pour en savoir plus sur les compétences de la Commission, voir: https://citizens-initiative.europa.eu/faq-eu-competences-and-commission-powers_fr

⁴ Pour en savoir plus sur les autres façons de s'adresser à l'UE ou d'orienter son action, voir: https://commission.europa.eu/about-european-commission/get-involved_fr

Étape 2: FAIRE ENREGISTRER L'INITIATIVE



Lorsque vous êtes prêt(e) à soumettre votre initiative, demandez à la Commission de l'enregistrer via le site web de l'ICE en créant votre compte organisateur. Lors de la soumission de la demande d'enregistrement via ce compte, il vous sera demandé de fournir:

- l'intitulé de votre initiative (100 caractères au maximum);
- les objectifs de l'initiative (1 100 caractères au maximum) – vous pouvez également joindre une annexe décrivant l'objet, les objectifs et le contexte de l'initiative (5 000 caractères au maximum);
- les dispositions des traités de l'UE que vous jugez pertinentes pour l'action proposée ⁽⁶⁾;
- les informations personnelles (nom complet, adresse postale, nationalité et date de naissance) des (au minimum) sept organisateurs et les documents en attestant, en précisant qui est le représentant et qui est son suppléant et en fournissant leur adresse électronique et leur numéro de téléphone;
- le nom des autres membres

du groupe d'organiseurs;

- pour tous les membres du groupe, la preuve de leur pays de nationalité et de leur pays de résidence;
- s'il y a lieu, les documents qui attestent la création d'une entité juridique aux fins de la gestion de l'initiative et qui prouvent que le représentant est habilité à agir au nom de celle-ci;
- toutes les sources de soutien et de financement de l'initiative connues au moment de l'enregistrement.

Vous pouvez également joindre un document contenant d'autres informations, ainsi qu'un projet d'acte juridique.

L'enregistrement n'est pas automatique. La Commission vérifiera votre proposition, en particulier pour s'assurer que:

- votre groupe d'organiseurs a été constitué correctement (vous devez fournir pour chaque membre la preuve du pays de nationalité et du pays de résidence);
- votre initiative relève des attributions de la Commission en vertu desquelles celle-ci peut présenter une proposition d'acte juridique;
- l'initiative n'est pas abusive, fantaisiste ou vexatoire, ni contraire aux valeurs de l'Union telles

⁶ Pour en savoir plus sur les traités de l'UE, voir https://citizens-initiative.europa.eu/faq-eu-competences-and-commission-powers_fr



qu'énoncées dans les traités de l'UE (7) ou aux droits consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La Commission dispose de deux mois pour enregistrer une initiative proposée. Toutefois, si votre proposition ne relève pas entièrement de ses attributions, vous avez la possibilité de la revoir et disposez d'un délai supplémentaire de deux mois pour la retravailler et la soumettre à nouveau, après quoi la Commission peut enregistrer entièrement ou partiellement votre initiative ou en refuser l'enregistrement.

Une fois votre initiative enregistrée, la Commission le notifie formellement au représentant et au suppléant de votre groupe et publie l'initiative sur le site web de l'ICE.

La Commission traduit l'initiative dans toutes les langues officielles de l'UE, et ce gratuitement. Cela vous aidera lorsque vous ferez campagne pour recueillir les signatures à travers l'UE.

Étape 3: RECUEILLIR LES SOUTIENS



Vous devez recueillir le soutien d'au moins un million de citoyens de l'Union au total, dont le nombre minimal requis dans au moins sept pays de l'UE. Ces personnes doivent remplir un formulaire spécifique de déclaration de soutien.

⁷ Article 2 du traité sur l'Union européenne: «L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.»

Vous pouvez choisir la date à laquelle vous commencerez à recueillir les déclarations de soutien, pour autant qu'elle ne dépasse pas de six mois la date d'enregistrement. Vous disposez, pour cette collecte, de douze mois au maximum.

Pour la collecte sur papier, vous pouvez télécharger à partir de votre compte organisateur des formulaires préétablis pour votre initiative. Ceux-ci sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE.

Pour la collecte en ligne, vous utilisez le système de collecte en ligne de la Commission, disponible gratuitement. Il est prêt à l'emploi et comprend quelques possibilités de personnalisation.

Recueillez autant de déclarations de soutien que possible, car certaines pourraient être invalidées au cours du processus de vérification ultérieur, par exemple si plusieurs déclarations de soutien émanent d'une même personne.

Protection des données

Tout au long de la procédure, vous devez respecter la réglementation applicable à la protection des données. Pour de plus amples informations, voir les conseils aux organisateurs fournis sur le site web de l'ICE.

Nombre minimal de signataires par pays

Il n'est pas obligatoire de recueillir des déclarations de soutien dans tous les pays de l'UE. Toutefois, vous devez réunir un nombre minimal de signataires dans au moins sept pays de l'UE. Les [seuils](#) pour chaque pays sont indiqués sur le site web de l'ICE ⁽⁸⁾.

Les déclarations de soutien recueillies dans les pays où le seuil n'a pas été atteint sont également comptabilisées dans la réalisation de l'objectif d'un million de signatures.

Étape 4: FAIRE VÉRIFIER LES DÉCLARATIONS DE SOUTIEN



Si vous avez recueilli au moins un million de déclarations de soutien avant la fin de votre période de

collecte, vous devez demander aux autorités nationales compétentes des pays où le seuil est atteint de certifier le nombre de déclarations de soutien valables pour leur pays.

Vous devez soumettre les déclarations de soutien pour vérification dans les trois mois qui suivent la fin de la période de collecte.

⁸ https://citizens-initiative.europa.eu/thresholds_fr

À votre demande, la Commission transfèrera aux autorités nationales les déclarations de soutien recueillies en ligne par l'intermédiaire de son système de collecte en ligne.

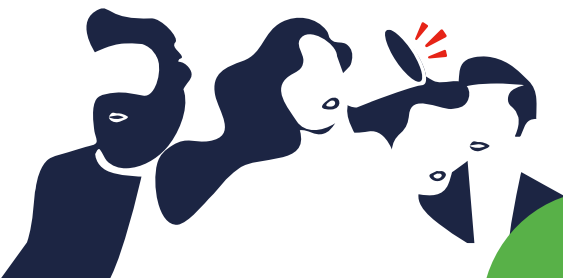
Vous pouvez choisir de présenter les déclarations de soutien recueillies sur papier aux autorités nationales en utilisant un système d'échange de fichiers sûr mis gratuitement à disposition par la Commission.

Les autorités nationales disposent de trois mois au maximum pour certifier le nombre de déclarations de soutien valables. Elles vous délivreront un certificat indiquant le nombre total de signatures validées.

Étape 5: PRÉSENTER L'INITIATIVE



Si vous avez recueilli le nombre minimal de déclarations de soutien, vous disposez de trois mois à compter de la fin de l'étape de la vérification pour présenter votre initiative et les certificats délivrés par les autorités nationales à la Commission.



Étape 6: OBTENIR UNE RÉPONSE



La Commission dispose de six mois pour examiner votre initiative et y répondre. Elle fera en sorte de vous rencontrer dans un délai d'un

mois à compter de la date de présentation, et vous bénéficierez d'une audition publique au Parlement européen dans un délai de trois mois. À ces deux occasions, vous pourrez présenter votre initiative et exposer vos objectifs de façon détaillée. Le Parlement européen pourrait également tenir un débat sur votre initiative lors d'une session plénière et peut adopter une résolution.

Après avoir examiné l'initiative, la Commission adoptera une réponse formelle indiquant l'action qu'elle compte entreprendre, le cas échéant, et exposant ses motivations, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Elle adopte formellement cette réponse et la publie dans toutes les langues officielles de l'UE.

Si la Commission envisage de proposer une loi en réponse à une initiative citoyenne, elle prendra des mesures, telles que l'organisation de [consultations publiques](#) et la réalisation d'[analyses d'impact](#), pour préparer sa proposition.

Une fois adoptée par la Commission, la proposition est présentée au Parlement européen et au Conseil (ou, dans certains cas, au Conseil uniquement), qui devront l'adopter pour qu'elle acquière force de [loi](#) ⁽⁹⁾.

⁹ Voir: <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/legislative-procedures.html>

UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE A-T-ELLE DÉJÀ DÉBOUCHÉ SUR DES RÉSULTATS?

Parmi les initiatives pour lesquelles le nombre de signatures requis a pu être recueilli, certaines ont abouti à une nouvelle législation et d'autres ont conduit à d'autres résultats significatifs. Par exemple:

En réponse à [l'initiative «Right2Water»](#), la Commission s'est engagée à redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre la législation de l'UE relative à l'eau et a adopté une proposition de révision de la directive de l'UE sur l'eau potable obligeant les pays de l'Union à garantir aux Européens, y compris aux groupes vulnérables, l'accès à une eau potable sûre. Cette directive est entrée en vigueur en janvier 2021 et les États membres étaient tenus de la transposer en droit national avant janvier 2023.

[L'initiative «Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques»](#) a amené la Commission à présenter, en 2017, une proposition relative à la transparence et à la durabilité de l'évaluation du risque au niveau de l'UE dans la chaîne alimentaire. Ce texte améliore la

transparence des études scientifiques qui contribuent à servir de base à l'autorisation de substances susceptibles de se retrouver dans notre alimentation, comme les additifs ou les pesticides. Le «règlement sur la transparence» s'applique depuis mars 2021.

[L'initiative «Stop Finning – Stop the trade \(Stop à la pêche aux ailerons – Stop au commerce\)»](#) appelait à interdire l'importation, l'exportation et le transit des nageoires de requin en vrac. En juillet 2023, la Commission s'est engagée à lancer une analyse d'impact concernant une telle interdiction. Celle-ci a été complétée, début 2024, par un questionnaire adressé aux parties prenantes et une consultation publique. Sur la base des résultats obtenus, la Commission envisagera de nouvelles mesures, tout en œuvrant à la meilleure application possible des règles existantes en matière de protection des requins et en nouant des relations avec les partenaires internationaux dans le but de réduire la consommation mondiale d'ailerons de requin.

En réponse à [l'initiative «Pour des cosmétiques sans cruauté – s'engager en faveur d'une Europe sans expérimentation animale»](#), la Commission s'est engagée à lancer une série d'actions visant à accélérer la réduction de l'expérimentation animale dans la recherche, l'enseignement et la formation, et à élaborer une feuille de route en vue de remplacer l'expérimentation animale dans les évaluations de la sécurité chimique. Les organisateurs de l'ICE sont étroitement associés au processus de consultation et ont participé, en décembre 2023, à un atelier sur la feuille de route.

Une initiative citoyenne européenne vous permet d'influer sur les politiques de l'UE et sur la vie des gens au sein de l'Union. Contribuez à faire changer les choses en lançant ou en soutenant une initiative citoyenne.

Prenez l'initiative!



POUR EN SAVOIR PLUS

Site web consacré à l'initiative citoyenne européenne

<https://citizens-initiative.europa.eu/fr>

Vous trouverez sur ce site:

- des informations sur toutes les initiatives citoyennes, classées en fonction de leur statut, et notamment les réponses de la Commission,
- des explications détaillées sur les règles régissant l'initiative citoyenne européenne, des conseils et une foire aux questions (FAQ),
- la liste des autorités compétentes et des points de contact dans chaque pays de l'UE,
- pour les organisateurs d'initiative, l'accès à votre compte organisateur, qui vous permet de présenter votre demande d'enregistrement et de gérer votre initiative une fois celle-ci enregistrée par la Commission,
- du matériel promotionnel, dont la boîte à outils pour les écoles secondaires «La démocratie de l'UE en action – Donnez votre avis avec l'initiative citoyenne européenne»,
- des informations sur les ambassadeurs et ambassadrices de l'ICE, les points de contact nationaux et les dernières nouvelles concernant l'initiative citoyenne européenne.

Forum de l'initiative citoyenne européenne

<https://citizens-initiative-forum.europa.eu/fr>

Apprenez des trucs et astuces pratiques pour la gestion d'une initiative citoyenne européenne, demandez les conseils et l'aide de spécialistes, découvrez les expériences vécues dans le cadre d'autres initiatives et trouvez des personnes pour rejoindre votre groupe d'organisateur.

Lettre d'information

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site web de l'initiative citoyenne européenne pour être tenu(e) informé(e) des dernières mises à jour.

Europe Direct

Tél. 00 800 6 7 8 9 10 11 (*)

Courriel ou discussion en ligne: https://european-union.europa.eu/contact-eu_fr

Vous pouvez également contacter un centre Europe Direct dans votre pays. Pour trouver un bureau local:

https://european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr?topics=1040

(*) Les appels sont généralement gratuits (à l'exception de ceux passés à partir de cabines téléphoniques, d'hôtels et via certains opérateurs).

Avis important

La présente publication fournit des informations d'ordre général sur les règles et les conditions régissant l'initiative citoyenne européenne. Son contenu n'est pas juridiquement contraignant et ne prétend pas à l'exhaustivité.

Les règles détaillées concernant l'initiative citoyenne européenne sont énoncées dans le règlement (UE) 2019/788:

<https://europa.eu/!tU34yK>





Initiative
citoyenne
européenne

KA-09-24-332FR-N

PRENEZ L'INITIATIVE

INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE
Contribuez à façonner l'Union
européenne



Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-68-16254-5
doi:10.2792/612373